

MON PROJET HABITAT ET TRAVAUX

COMMUNE DE SAINT-
LÉONARD DE NOBLAT

GUIDE DE DÉMARCHES



Conception Ville de St-Léonard de Noblat/Communauté de Communes de Noblat. Impression : Ville de St-Léonard de Noblat

VOS CONTACTS

Le SERVICE URBANISME de la Mairie de Saint-Léonard de Noblat VOUS ACCOMPAGNE dans vos démarches...

Pour tout renseignements concernant votre projet de travaux, pour un rendez-vous avec les services de l'UDAP 87, contactez :

Vincent BONNET
Service Urbanisme
Mairie de Saint-Léonard de Noblat
05 55 56 92 08
urbanisme@ville-saint-leonard.fr

Terrain, implantation, volumes, besoins fonctionnels et spécifiques, questions techniques et matériaux, contactez :

Le CAUE 87
1 rue des allois
87000 Limoges
05 55 32 32 40
caue87@wanadoo.fr

N'oubliez pas : votre maître d'œuvre, votre architecte ou vos artisans sont également vos conseillers ...

Mairie de Saint-Léonard de Noblat
Place du 14 juillet
87400 SAINT-LÉONARD DE NOBLAT
05 55 56 00 13 / accueil@ville-saint-leonard.fr
www.ville-saint-leonard.fr
Suivez-nous sur Facebook.

MÉMO

Pour les deux principales autorisations d'urbanisme

Type d'autorisation	Nombre d'exemplaires à déposer		Délais		Principaux travaux concernés (liste non exhaustive ²)
	Régime PLU	Régime SPR	Régime PLU	Régime SPR	
Déclaration préalable	5 expl.	6 expl.	1 mois	2 mois	• Modification de l'aspect extérieur (façade, menuiseries, toitures... • Travaux intérieurs (habitation ou commerce) dans le centre ancien de la commune (SPR) • Installation d'une clôture, ... • Les constructions supérieures à 5 m² sans dépasser 20 m² (jusqu'à 40 m² en zone U du PLU)
Permis de Construire Maison d'Habitation	5 expl.	6 expl.	2 mois	3 mois	• Construction d'une maison d'habitation et/ou de ses annexes

²Contactez le service urbanisme de la ville pour savoir si le projet de travaux doit faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux



LE TRAJET DE VOTRE DOSSIER



J'ai un projet.

Je me renseigne auprès du service urbanisme qui me fournit le dossier d'autorisation d'urbanisme correspondant à mon projet et peut m'orienter vers d'autres services compétents.



En fonction de la localisation de mon projet et des travaux que je souhaite effectuer, le service urbanisme de la ville organise avec moi un rendez-vous avec les services de Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP 87 "Bâtiment de France") pour une visite-conseil préalable.



Je complète mon dossier et joins les pièces administratives nécessaires.

J'envoie ou je dépose mon dossier au service urbanisme de la mairie.



Le service urbanisme vérifie que mon dossier est complet et l'envoie :

- Au service d'instruction des Droits des Sols de la Communauté de Communes de Noblat (CCN),
- A l'UDAP 87 pour avis de l'ABF si mon projet se situe en SPR.



Le service instructeur rédige une décision administrative.



Je reçois par courrier mon arrêté signé par l'autorité territoriale (le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme).

En France, tous les projets de travaux, même mineurs, doivent respecter les règles d'urbanisme. Le service urbanisme vous accompagne dans vos démarches en matière d'autorisations d'urbanisme.

La réalisation de travaux non conformes à l'autorisation obtenue ou contrevenant au plan local d'urbanisme (PLU) constitue une infraction.

Le centre bourg de Saint-Léonard de Noblat est classé Site Patrimonial Remarquable (SPR). De ce fait, toute autorisation d'urbanisme, concernant des travaux extérieurs ou intérieurs d'un immeuble, nécessitera l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).



Si vous avez un projet, nous vous invitons à prendre contact avec le service urbanisme de la ville de Saint-Léonard de Noblat, il vous accompagnera dans la constitution de votre demande.



Pourquoi une visite-conseil ?

Pour aider les administrés dans leurs démarches, la commune ainsi que l'UDAP 87 vous proposent des rendez-vous mensuels pour une rencontre in-situ. Ce temps permet aux services d'appréhender votre projet et de vous aiguiller au mieux quant aux prescriptions architecturales.

Pour obtenir un rendez-vous, contactez le service urbanisme de la ville (voir au dos).



Ne perdez pas de temps, la visite-conseil vous aide à en gagner !

Elle vous permet d'affiner votre projet de travaux et vous guide sur le choix des matériaux, des coloris ou des aménagements.

> Contactez le service urbanisme de la ville (voir au dos)